

L'Ensap est désormais accessible aux contractuels



Depuis le 1^{er} mars 2018, les agents titulaires ou stagiaires rémunérés sur les crédits du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation disposaient d'un espace de stockage numérique unique et personnel où sont conservées leurs fiches de paye : l'ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public), créé par arrêté ministériel du 28 février 2018. (voir notre article du 2 mars 2018).

Cet espace vient enfin d'ouvrir pour les agents contractuels des services de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements d'enseignement technique et supérieur publics, de même que pour les enseignants contractuels de droit public des établissements d'enseignement technique agricole privés sous contrat rémunérés par le ministère. Le service des ressources humaines (SRH) du ministère donne les explications nécessaires dans le document reproduit en bas de cet article pour créer son compte et utiliser le service, et rappelle par la même occasion qu'à très court terme **les bulletins de paye sur papier vont disparaître** (fin octobre 2019 pour les agents titulaires et les stagiaires, fin décembre 2019 pour les agents contractuels des établissements d'enseignement publics et privés).

> Il est donc conseillé à tous les agents du MAA, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, de procéder au plus vite à la création de leur compte numérique.

[N.B. L'accès à l'Ensap nécessite une version à jour du navigateur internet utilisé. De ce fait, il est parfois impossible de créer son compte — ou même d'accéder à l'Ensap — depuis l'environnement informatique professionnel, notamment en administration centrale du MAA, en raison d'une version obsolète du navigateur.]

Flash_info_RH ENSAP